

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

—

X° CANTON DE MONTPELLIER

## **DECISION Nº 012-36**

## OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DES GARRIGUES

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

 $\mathbf{Vu}$  la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

**Vu** la décision de l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'ouvrir un 8<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle des Garrigues.

## DECIDE

D'accepter l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> poste à l'école maternelle des Garrigues et d'affecter les moyens nécessaires au fonctionnement de cette classe.

Fait à Juvignac, le 17 Juillet 2012.

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ... 25... 20.12... et publication le ... 25... 20.12...

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE: 2 5 JUIL. 2012 BURBAU DU COURRIER